

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15 octobre 2024

### Délibération n°2024-29 portant dérogation pour les taux d'indemnités de mission

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, notamment ses articles 7 et 7-1 ;
- Vu** l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
- Vu** la délibération n°2023-18 du Conseil d'administration du 5 juillet 2023 ;

Après en avoir délibéré le conseil d'administration fixe les abattements aux taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement pour les missions de longue durée à l'étranger, comme suit :

- lorsque que la durée de mission est supérieure à un mois, l'indemnité journalière forfaitaire (nuitée et petit-déjeuner) prévue par la réglementation est réduite de :
  - 20 % au-delà du 30<sup>ème</sup> jour,
  - 40 % au-delà du 60<sup>ème</sup> jour,
  - 50 % au-delà de 120 jours.

La délibération n°2023-18 du 5 juillet 2023 est modifiée en conséquence et intègre ces nouvelles dispositions.

**Nombre de membres votants : 20**

Pour : 20

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Fait à Paris, le 15 octobre 2024

La Présidente du conseil d'administration

Anne BOUVEROT

